

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
**MAIRIE DE MAMIROLLE**  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.fr](http://www.mamirolle.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 19h00

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Mesdames VEZINIER Marilyn, BOURGOIN Cécile et Messieurs PARRA Miguel, BULLE Dominique

**Procurations:** de M. BULLE Dominique à M. LETHIER Daniel  
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda

**Secrétaire :** M. LETHIER Daniel

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 24 septembre 2021;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 8 septembre 2021**
2. **Budget Principal : décision budgétaire modificative n°1**
3. **Choix de la durée d'amortissement de l'attribution des fonds de concours versés à la CUGBM sur l'exercice 2020 (Opérations d'ordre)**
4. **Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2021 des fonds de concours (Opérations d'ordre)**
5. **Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**
6. **Aide aux communes – Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs en Grand Besançon Métropole, ses communes membres et certains syndicats de communes.**
7. **Comité d'animation : demande de gratuité de la grande salle des fêtes**
8. **Concours FROMONVAL : demande de gratuité de la salle des fêtes**
9. **Informations diverses :**
  - FCTVA 2021 sur dépenses 2017
  - ENEDIS : redevance d'occupation du domaine public

\*\*\*\*

## 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 8 septembre 2021

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 8 septembre 2021. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

## 2. Budget Principal : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (\*)] :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : + 93 500 €

<i>chapitre 65 – autres charges de gestion courante</i>	
art. 65548 – autres contributions	+ 9 700 €
<i>chapitre 042 – opérations d'ordre entre section</i>	
art. 6811 – dot aux amortissements des immobilisations	+ 83 800 €

En recettes : + 93 500 €

<i>chapitre 70 – produits des services</i>	
art. 70841 – mise à disposition du personnel communal	+ 1 000 €
<i>chapitre 73 – impôts et taxes</i>	
art. 73223 – FPIC	+ 8 700 €
<i>chapitre 042 – opérations d'ordre entre section</i>	
art. 7768 – neutralisation amort subvention d'équipement	+ 83 800 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : + 87 800 €

<i>chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	
art. 2138 – autres constructions (*)	+ 20 000 €
art. 2151 – réseaux de voirie (*)	+ 45 000 €
art. 2152 – installations de voirie	- 45 000 €
art. 21531 – réseaux d'adduction d'eau	- 20 000 €
art. 2183 – matériel de bureau et informatique (*)	+ 4 000 €
<i>chapitre 040 – opérations d'ordre entre section</i>	
art. 198 – neutralisation amort subvention d'équipement	+ 83 800 €

En recettes : + 87 800 €

<i>chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées</i>	
art. 165 – dépôts et cautionnements reçus (*)	+ 4 000 €
<i>chapitre 040 – opérations d'ordre entre section</i>	
art. 28041512 – GFP rat : bâtiments et installations	+ 83 800 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision budgétaire modificative n°1.

### **3. Choix de la durée d'amortissement de l'attribution des fonds de concours versés à la CUGBM sur l'exercice 2020 (Opérations d'ordre)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2020-61 en date du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné son accord pour le versement à la CUGBM d'un fonds de concours d'un montant de 83 757.71 € concernant des travaux de voirie.

Les fonds de concours étant assimilés à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en fonctionnement, par le biais d'opérations d'ordre, sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Afin de ne pas alourdir le suivi comptable des fonds de concours versés à la CUGBM, Monsieur le Maire propose d'amortir en une seule fois les fonds de concours sur l'exercice 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2021, les fonds de concours versés à la CUGBM en 2020 d'un montant de 83 757.71 €.

### **4. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2021 des fonds de concours (Opérations d'ordre)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2020-61 en date du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'attribution d'un fonds de concours de la commune à la CUGBM dans le cadre de travaux de voirie.

Imputée en section d'investissement, les fonds de concours sont assimilés comptablement à une subvention d'équipement versée, ils doivent donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de procéder, par opérations d'ordre budgétaires, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements 2021 des fonds de concours versés en 2020 par la commune à la CUGBM d'un montant de 83 757.71 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

### **5. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire de Mamirolle expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêt aidé de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêt visés à l'article R331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que les membres de la commission des finances réunis le mardi 21 septembre dernier, propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **6. Aide aux communes – Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs en Grand Besançon Métropole, ses communes membres et certains syndicats de communes.**

Le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

### **I. Développement des services proposés aux communes**

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

#### **1) Urbanisme pré-opérationnel**

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

#### **2) Politique et action foncière**

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

### **3) Accompagnement ressources humaines**

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

#### **L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3) :**

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

#### **Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)**

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes :

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
  - o Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
  - o Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
- Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

## **II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes**

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

## **III. Actualisation de la convention**

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

- Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2b
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

### **7. Comité d'animation : demande de gratuité de la grande salle des fêtes**

Le Comité d'animation de Mamirolle fête, cette année, ses 20 ans d'existence.

A cette occasion, les membres du comité d'animation souhaitent organiser un repas dans la grande salle des fêtes de Mamirolle le samedi 6 novembre 2021 et sollicite la mise à disposition gratuite de cette dernière.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition du Comité d'animation la grande salle des fêtes pour cette occasion.

### **8. Concours FROMONVAL : demande de gratuité des salles des fêtes.**

La 31<sup>ème</sup> édition du concours FROMONVAL se déroulera à la salle des fêtes de Mamirolle le week-end du 11, 12 mars et 13 mars 2022.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, par courrier en date du 10 septembre dernier, d'une demande de gratuité de la grande salle des fêtes et de la salle annexe pour cette occasion.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas facturer la location des salles des fêtes le week-end des 11, 12 et 13 mars 2022 et de mettre gratuitement à disposition la vaisselle nécessaire à cette manifestation.

## 9. Informations diverses

### 9.1. FCTVA 2021 sur dépenses 2017

La commune a perçu la somme de 21 977.61 € au titre du fonds de compensation pour la TVA 2021 sur les dépenses éligibles réalisées en 2017.

### 9.2. ENEDIS : redevance d'occupation du domaine public

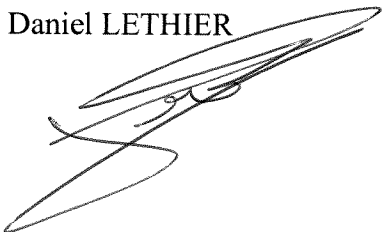
La commune percevra, en 2021, la somme de 110 euros au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 27 octobre 2021 à 19h30**

Le secrétaire,

Daniel LETHIER



Le Maire,

Daniel HUOT

